

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 novembre 2019**

\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre et à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Armel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Sylvie CERCLERON avec pouvoir à Noël BRODIN, Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Mélanie DOUAUD, Jérémy OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise BELLUT

**QUORUM ATTEINT**

**La séance débute à 20h10**

**X X X X X**

**1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – PRESENTATION**

**N°107-2019**

**DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA C.C.S.E.**

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, tous les ans, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté au Conseil municipal lors d'une séance publique.

Mme le Maire cède la parole à Mme Bouchereau, Directrice Générale des Services de la C.C.S.E. afin qu'elle présente au Conseil le Rapport d'Activités 2018 de la C.C.S.E.

La C.C.S.E. compte 29 843 habitants, un nombre en augmentation de 1,5% entre 2011 et 2016. 90% du territoire est classé en espaces naturels et agricoles. En 2018, les élus communautaires ont fait le choix de prendre la compétence Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines, ont défini et approuvé le Schéma des mobilités douces dans lequel la liaison douce sur la RD 77, à Corsept, figure parmi les priorités.

D'autre part, la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles de Saint-Viaud a ouvert en mai 2018, le Guichet Unique Emploi a été labellisé en Maison de Services au Public et les PLU de Corsept, Frossay, Saint-Viaud et Saint-Père-en-Retz ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Les services à la population (RAM, MAM, personnes âgées, animation sportive, complexe aquatique, jeunesse et prévention, accueils de loisirs, écoles de musique, périscolaire et multi-accueils) représentent la part la plus conséquente de l'effort budgétaire de la C.C.S.E., ils génèrent également des recettes importantes. Ces services contribuent grandement à maintenir le territoire attractif.

**2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION  
D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**N°108-2019**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Marie-Françoise BELLUT comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION  
DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2019**

**N°109-2019**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2019. Elle rappelle que Jérémy Olivier était absent.

Le Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, il est procédé au vote qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU  
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**N°110-2019**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 23 septembre 2019 par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal le 19 mai 2014.

**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants**

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>SERVICES</b>				
D2019-022	SARL LE VOTRE PAYAGE ET URBANISME	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics terrestres du Port de la Maison Verte	22/10/2019	17 892,00
Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
D2019-019	SARL MABILEAU TP	Marché de fauchage, élagage, abattage	22/10/2019	27 000,00
D2019-020	SARL 2 LTP	Marché de curage	22/10/2019	15 600,00
D2019-023	SARL BREHARD TP	Marché de mise en accessibilité - lot n°1 - VRD - avenant n°1	28/10/2019	1 026,00
D2019-024	SARL LELOUTRE	Marché de mise en accessibilité - lot n°3 - Menuiseries extérieures et intérieures, cloisons sèches	28/10/2019	885,59
D2019-025	SARL GLEN COUVERTURE	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°5 Couverture, zinguerie - Avenant n°4	19/11/2019	-936,00

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
D2019-026	SARL Jean-Louis LAIGLE SAS CECIAA	Marché de mise en accessibilité - lot n°2 - Démolition, maçonnerie, gros-œuvre, désamiantage - Avenant n°2 lot n°6 - Signalétique - Avenant n°4	25/11/2019	1 792,54
D2019-027	SAS BREHARD TP	Marché de mise en accessibilité - lot n°1 - VRD - réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SARL Jean-Louis LAIGLE	Marché de mise en accessibilité - lot n°2 - Démolition, maçonnerie, gros-œuvre, désamiantage - réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SARL LELOUTRE	Marché de mise en accessibilité - lot n°3 - Menuiseries extérieures et intérieures, cloisons sèches-réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SARL CHAUMET	Marché de mise en accessibilité-lot n°5-Peinture, sols souples-réception sans réserves, achèvement des travaux le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SAS CECIAA	Marché de mise en accessibilité-lot n°6 - Signalétique-réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SAS ETI ATLANTIQUE	Marché de mise en accessibilité-lot n°7 - Electricité-réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SARL SNEL OCEANE	Marché de mise en accessibilité-lot n°8 - Plomberie, sanitaires-réception avec réserves et demande de remédier aux imperfections avant le 13/12/2019	25/11/2019	-
D2019-027	SAS SAGELEC	Marché de mise en accessibilité-lot n°9 - Sanitaire semi-automatique-réception sans réserves et achèvement des travaux le 30/10/2019	25/11/2019	-
D2019-028	DLD ENVIRONNEMENT	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°1-Démolition, désamiantage - Réception sans réserves le 26/07/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SARL DUO EVAIN	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°2-Gros-œuvre, réseaux - Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SAS SAPA	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°3-Traitement de charpente - Réception sans réserves le 26/07/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SARL CHARPENTE BOIS & TRADITION	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°4-Charpente bois-Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SAS GLEN COUVERTURE	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°5-Couverture, zinguerie- réserves non levées le 14/11/19 avec injonction à remédier aux imperfections avant le 30/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SARL ACTIBA	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°6-Menuiseries extérieures- Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	EUURL ARDOIS	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°7-Métallerie, serrurerie- Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SAS CARDINAL ATLANTIQUE	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°8-Menuiseries intérieures- réserves non levées le 14/11/19 avec injonction à remédier aux imperfections avant le 30/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SA SATI	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°9-Cloisons sèches, plafonds, isolation - Réception sans réserves le 26/07/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SARL DAG	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°10-Faïence, carrelage- Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SCOP BATICREATEURS 44	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°11-Peinture, revêtements muraux, nettoyage- réserves non levées le 14/11/19 avec injonction à remédier aux imperfections avant le 22/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	SNEL OCEANE	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°12-Plomberie, sanitaires- réserves non levées le 14/11/19 avec injonction à remédier aux imperfections avant le 30/11/2019	25/11/2019	-
D2019-028	AM31 PLUS	Marché de création de deux logements d'urgence - lot n°13-Electricité, chauffage, ventilation- Levée des réserves le 14/11/2019	25/11/2019	-

## **2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes**

Sans objet

## **3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Sans objet.

## **4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges**

Sans objet.

**5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Sans objet

**6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Sans objet.

**7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme**

Sans objet.

**8. Ester en justice au nom de la commune**

Sans objet.

**9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

Sans objet

**5/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – N°111-2019  
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A LA MEDIATION PROPOSEE  
PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des négociations qui ont eu lieu entre les deux parties dans le cadre de la médiation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de la première tranche de l'Ad'Ap patrimonial.

Elle donne lecture aux membres du Conseil du projet de protocole transactionnel d'accord.

Après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil municipal,

- **Fixe** le montant du protocole transactionnel d'accord à 4000 € ;
- **Décide** de prendre en charge l'intégralité des frais imputables à la médiation ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – FIXATION DU PRIX N°112-2019  
DE LOCATION AU M<sup>2</sup> DU LOCAL COMMERCIAL SIS 1, PLACE BERTHY BOUYER**

**Sur** proposition de la commission « Finances » ;

**Considérant** que le local situé 1, place Berthy Bouyer, d'une surface de 145 m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute une cour intérieure clôturée d'environ 42 m<sup>2</sup>, construit en 1995 requiert une rénovation ;

**Considérant** que les travaux à réaliser sont de nature à décourager les entrepreneurs potentiellement intéressés ;

**Considérant** le prix au mètre carré appliqué aux activités commerciales liées aux métiers de bouche dans la commune et que ce local est destiné à recevoir une telle activité ;

Le Conseil municipal,

- **Fixe** le prix de location du local sis 1, place Berthy Bouyer à 2,2145 € / m<sup>2</sup>, soit 415 € H.T. mensuels, arrondi à l'euro supérieur ;
- **Précise** qu'à l'instar de ce qui a été fait pour la boulangerie, les trois premiers mois du loyer seront exonérés ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**A LA CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE J.CLAVIER PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL ALBERT CHASSAGNE**

Par courrier électronique du 15 novembre 2019, le lycée professionnel Albert Chassagne m'a demandé de prolonger la convention d'utilisation du gymnase de Corsept, par voie d'avenant.

En effet, le gymnase de Paimboeuf ne sera pas disponible avant le 20 janvier 2020.

Les créneaux d'utilisation par le lycée professionnel seront les suivants :

- Mardi et mercredi de 8h30 à 12h00

Les tarifs horaires d'utilisation sont les suivants :

- Grande salle : 8,81 € (8,70 € en 2019)
  - Chauffage (vestiaires) : 2,44 € (2,41 € en 2019)
- Soit un total de 11,25 € / heure (11,11 € / h. en 2019)**

**Considérant** l'intérêt pour les élèves d'avoir accès au gymnase, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition onéreuse du gymnase au Lycée Albert Chassagne selon les termes susmentionnés ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'utilisation avec la Région des Pays de la Loire pour 2020 et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Précise** que le Service technique se chargera d'ouvrir et de fermer l'accès au gymnase aux heures d'utilisation réservées au Lycée Albert Chassagne ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8/ OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un dispositif de soutien de l'Etat aux communes et aux groupements de communes pour financer des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services public en milieu rural.

Les catégories d'opérations prioritaires subventionnables ont été déterminées par la commission départementale d'élus compétente pour la DETR. Les orientations retenues par la commission des élus encouragent notamment les projets entrant dans les objectifs de maintien de l'attractivité du territoire, de la transition énergétique, et dans le domaine scolaire et périscolaire. Les opérations remplissant plusieurs objectifs sont prioritaires.

Le Préfet de Région a procédé à une identification des projets en amont afin de donner plus de visibilité aux porteurs de projet et réduire les contraintes de préparation des dossiers, en ayant recours, dans un premier temps, à une déclaration d'intention.

La commune de Corsept a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le projet d'aménagement des espaces publics terrestres du Port de la Maison Verte. Pour compléter le dossier, il convient de délibérer pour adopter le plan de financement du projet, avant le 31 décembre 2019.

**Vu** l'étude globale d'aménagement du bourg réalisée en 2018 et définissant les orientations stratégiques d'aménagement ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par les habitants de la commune en faveur de l'aménagement du Port de la Maison Verte lors d'une réunion publique en octobre 2018 ;

**Considérant** les enjeux environnementaux, touristiques et patrimoniaux du site ;

**Considérant** que le Département de Loire-Atlantique a déjà accordé une subvention de 19 000 € à la commune pour le projet d'aménagement du Port ;

Le Conseil municipal,

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses € H.T.	Libellé	Recettes € H.T.
Travaux d'aménagement du Port	170 000,00	Autofinancement (30%)	51 000,00
		Subvention du Département de Loire-Atlantique	19 000,00
		DETR 2020	100 000,00
<b>Total</b>	<b>170 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>170 000,00</b>

- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **9/ OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

**N°115-2019**

La Commune est saisie par le Centre des Finances Publiques de Paimboeuf de demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes. L'acceptation des admissions en non-valeur et créances éteintes ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune, la collectivité subissant une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Dans l'hypothèse d'un refus des admissions en non-valeur et créances éteintes par la collectivité, le comptable public peut demander à la collectivité de fournir à l'appui de son refus des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables et admissions en non-valeur,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** les demandes d'admissions en non-valeur et des créances éteintes n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement,

**Considérant** qu'il propose donc d'accepter ces demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes pour les montants suivants imputables au budget principal de la Commune ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances » ;

Le Conseil municipal,

- **Accepte** les créances admises en non-valeur suivantes :

**Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 151,47 €**

Année	Montant	objet de la créance	Motif
2015	56,37 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2017	92,40 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2018	2,70 €	Restauration scolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>Total</b>	<b>151,47 €</b>		

- **Accepte** les créances éteintes suivantes :

**Article 6542 « Créances éteintes » : 150,91 €**

Année	Montant	objet de la créance	Motif
2014	74,48 €	Fermages	Action en justice
2015	76,43 €	Fermages	Action en justice
<b>Total</b>	<b>150,91 €</b>		

Et vote comme suit :

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **10/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE**

**N°116-2019**

#### **A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La tenue des archives publiques est une obligation légale. Le tarif de mise à disposition d'un agent par le C.D.G. 44 est de 42 € par heure en 2019. La facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention.

Chaque année, une somme est inscrite au budget primitif pour la maintenance des archives communales. La délibération n'a pas été présentée au Conseil municipal avant l'intervention de l'archiviste. Il s'agit d'un oubli que la présente délibération a pour objet de corriger. Une intervention de 42h00 réparties sur six jours, pour un coût estimé à 1764 € T.T.C., a été réalisée entre le 8 et le 18 novembre 2019. Ce montant correspond aux crédits qui avaient été inscrits au budget primitif.

Après avoir pris connaissance de ces informations, l'Assemblée,

- **Approuve** le recours aux services du C.D.G. 44 pour l'intervention d'un archiviste pendant 42 heures ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### **11/ OBJET : MARCHES PUBLICS – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC HABITAT 44**

**N°117-2019**

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 44 afin que le bailleur social se charge des travaux de viabilisation pour le compte de la commune, dans le cadre du programme de construction des 12 logements sociaux de l'Impasse des Courillons.

**Vu** la délibération n°033-2015 en date du 16 mars 2015 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Habitat 44, pour un montant prévisionnel global de l'opération (viabilisation et honoraires Habitat 44) de 197 000 € H.T. ;

**Vu** la délibération n°097-2015 en date du 24 août 2015 d'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 44, portant le montant prévisionnel global de l'opération à 185 000 € H.T. suite à la décision de portage des travaux de démolition par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

**Vu** la délibération n°068-2018 en date du 15 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Habitat 44, pour un montant prévisionnel global de l'opération (viabilisation et honoraires Habitat 44) de 196 830,70 € H.T. ;

**Considérant** que l'opération est achevée et que son coût définitif est de 178 046,77 € H.T. ;

Il convient de signer un troisième avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 44.

Entendu cet exposé et après s'être fait présenter le détail des dépenses supplémentaires et des moins-values, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et Habitat 44 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Précise** que les crédits affectés à cette opération seront modifiés en conséquence sur le budget principal ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 17</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **12/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N°118-2019**

**Chemin rural de la Guilvitrie** : l'enquête publique se déroulera du 6 au 21 décembre 2019 inclus, en mairie de Corsept. Les arrêtés municipaux sont affichés en mairie et sur site.

**Repas des Aînés 2019** : malgré des problèmes de plomberie sur le bâtiment, le repas s'est bien déroulé et était excellent. L'animation était moins soutenue que l'année dernière. Les Aînés sont tous repartis heureux et contents.

**Labellisation villes et villages fleuris** : la commune a conservé ses deux fleurs. Des pistes d'amélioration sont proposées, le jury repassera dans deux ans. Le recyclage du mobilier urbain, les formations du personnel, l'implication des écoliers, le fleurissement des pieds de mur, les jachères fleuries y compris en campagne, la suppression progressive des haies dans les bourgs au profit d'arbustes sont autant d'éléments qui entrent en considération dans la labellisation et le nombre de fleurs attribué aux collectivités.

La séance est levée à 22h10.

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**